

|   |   |
|---|---|
|  | <b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b> |
|   | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale  |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme                             |   |

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

| <b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b> |  |  |
|--|--|--|
| Date de réception :                                | Date de demande de pièces complémentaires :  | N° d'enregistrement                          |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.       | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| <b>1. Identification de la personne publique responsable</b>  |
|---|
| <b>Dénomination</b>   |
| Commune de Valgelon-La Rochette   |
| <b>SIRET/SIREN</b>  |
| SIREN 200086882 SIRET 200 086 882 00012   |
| <b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>   |
| Commune de Valgelon-La Rochette, 1 place Albert Rey – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE<br>Tel. : 04 79 25 50 32– Mail : mairie@valgelon-la-rochette.com |
| <b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>                                    |
| M. David ATES, Maire  |
| <b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>   |
| Gabrielle MOLLIER, urbaniste, Agence ROSSI  |
| <b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>   |
| Tel. : 04 79 37 07 07 – Mail : urbanisme@agence-rossi.fr  |
| <b>2. Identification du PLU</b>   |

|   |
|---|
| <b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>  |
| <a href="#">PLU de la commune déléguée de La Rochette</a>   |
| <b>2.2 Intitulé du document</b>   |
| <a href="#">Modification n°1</a>  |
| <b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>   |
| <a href="#">Approbation le 17 septembre 2020 ; <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr</a></a>                                    |
| <b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>   |
| <a href="#">Commune déléguée de La Rochette</a>   |
| <b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b> |
| <a href="#">Ensemble du territoire</a>  |

|   |
|---|
| <b>3. Contexte de la planification</b>  |
| <b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>   |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, nom du document et date d'approbation :   |
| <a href="#">SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>  |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ?  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :   |
| <a href="#">SCOT Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020</a>  |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| <a href="#">SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée approuvé le 21 mars 2022</a>   |

|  |
|--|
| <b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>  |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration  |
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale   |
|  |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |

## Annexe II

Décision n°2017-ARA-DUPP-00752 du 4 mai 2018

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

#### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 : la procédure n'a pas pour objet

- de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone A Urbaniser au-delà des six ans suivant sa création,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

#### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale : 4 180 habitants en 2021 pour Valgelon-La Rochette

#### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

|                                 |                    |  |                    |   |
|---------------------------------|--------------------|--|--------------------|---|
| Superficie totale (en hectares) | 1 092 ha           |  |                    |   |
| Superficie par zones            | Actuellement       |  | Après évolution    |   |
|                                 | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U                         | 179.3              | 38.56                                      | 179.76             | 38.66                                   |

|            |       |       |        |       |
|------------|-------|-------|--------|-------|
| zones 1 AU | 4.6   | 0.99  | 3.2    | 0.69  |
| zones 2 AU | 0     | 0     | 0      | 0.0   |
| zones A    | 132.8 | 28.56 | 133.74 | 28.76 |
| zones N    | 148.3 | 31.89 | 148.3  | 31.89 |
| Total      | 465   | 100   | 1092   | 100   |

#### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Entre 2008 et 2018, il a été urbanisé 22.4 ha dont environ 7.4 ha pour création d'activités et 15 ha pour l'habitat (soit en moyenne autour de 910m<sup>2</sup> par nouveau logement).

Cette urbanisation a essentiellement pris place dans les secteurs périphériques de la commune.

Les objectifs que la commune se fixe pour la décennie prochaine sont de :

- développer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et de recentrer le développement dans le centre-ville.

Dorénavant, les opérations d'urbanisme devront en priorité trouver place dans les espaces au cœur de la centralité, dans les secteurs en renouvellement urbain et sur les parcelles encore libres, plutôt qu'en étalement urbain dans l'objectif de limiter l'extension des espaces urbanisés de la Rochette.

- réduire la consommation des espaces libres pour la production de logements sur les 10 prochaines années d'environ 20% par rapport à la décennie précédente.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les évolutions portent sur les points suivants :

##### Zonage

- Identification de la voie verte par un tracé de principe
- Secteur du Colombier : reclassement en zone UE1 au lieu de UX d'une parcelle
- Rue Jean Moulin : redéfinition du zonage UB/UA
- Secteur Saint Maurice : redéfinition du périmètre l'OAP n°7
- Secteur de La Croix Rouge : suppression de la zone 1AUe de La Croix Rouge, suppression de la trame périmètre d'attente du projet et instauration d'un emplacement réservé et d'un tracé de principe
- Secteur de Croisette – Grangette : redéfinition du zonage UR/UX et UC1/UA, du périmètre de l'OAP n°1, suppression d'emplacements réservés et identification d'un élément paysager remarquable
- Parc du Gelon et secteur de La Neuve : création d'un STECAL, suppression de l'OAP et création d'emplacements réservés
- OAP n°6 F Milan : suppression de l'identification du périmètre de l'OAP
- Evolutions d'emplacements réservés

##### Règlement :

- Remise en forme du règlement avec numérotation des articles et réécriture de certaines règles sans en changer le contenu pour en faciliter l'usage.
- Suppression des éléments relatifs aux risques naturels cités en introduction et renvoi au Plan d'Indexation en Z
- Redéfinition des destinations de constructions interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans les zones Urbaines

## Annexe II

- Définition du règlement des zones UE1 et NS (STECAL) créées par la présente procédure
- Simplification d'un certain nombre d'article, pour faciliter les projets et la densification raisonnée des zones urbaines, tout en complétant pour améliorer l'intégration paysagère et architecturale

### Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°1 Croisette Grangette
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°2 de la Gare
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°3 de la Grange du Four
- Suppression de l'OAP n°4 du Parc du Gelon
- Suppression de l'OAP n°6 du F. Milan
- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°7 Saint Maurice

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Annexe II

|   |
|---|
| Si oui, préciser la localisation et la superficie   |
| <a href="#">Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</a>  |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers<br><input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non   |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies   |
| <a href="#">Secteur de Croix Rouge : reclassement de 9 395 m<sup>2</sup> de zone 1AUe (zone A Urbaniser à destination d'activité) en zone Ap (secteur protégé de la zone Agricole).</a>               |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies   |
|   |
| - de créer de nouvelles protections environnementales<br><input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies   |
| <a href="#">Identification de l'araucaria, arbre remarquable situé sur la place Albert Rey au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme</a>   |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non     |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies   |
| <a href="#">Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</a>  |
| <b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>   |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet  |
| <a href="#">Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</a>  |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| <a href="#">Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</a>  |
| <b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>   |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet  |

|   |
|---|
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| <b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>  |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité   |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| <b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b><br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| <b>Si oui, préciser les effets</b>  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |

| <b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>   |                                     |                                     |   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>  |                                     |                                     |   |
|  | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez  |
| Les dispositions de la loi montagne  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune est concernée partiellement par les dispositions de la loi Montagne. |
| Les dispositions de la loi littoral  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                    |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                    |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                    |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                    |

## Annexe II

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | 4 ICPE sur la commune, qui correspondent en réalité à 2 établissements identiques.  |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune servitude sur des terrains potentiellement pollués, ni secteur d'information sur les sols (SIS)  |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'inventaire départemental répertorie 1 zone humide en limite de La Rochette, sur la commune de Presle. D'autres sont localisées sur Etable, sans interférence avec le centre de La Rochette. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune déléguée de La Rochette s'insère dans la trame verte et bleue régionale. Un corridor surfacique est recensé sur sa bordure sud-ouest. Le Gelon est identifié dans la trame bleue.  |

## Annexe II

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le territoire de la Rochette compte une ZNIEFF de type 2 : la n° 820000395 des Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne<br>Une ZNIEFF de type 1 (marais des Etelles) est recensée sur Etable, à bonne distance du centre de La Rochette. |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | APPB Marais des Etelle sur le territoire d'Etable, mais pas sur la commune déléguée de La Rochette, situé à bonne distance du cœur de La Rochette où portent les évolutions du PLU   |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Autre protection  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| <b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>   |                                     |                                     |  |
|   | Oui                                 | Non                                 | Si oui, précisez   |
| Les dispositions de la loi montagne   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Commune soumise partiellement à la loi montagne<br>Les secteurs d'évolution se situent hors zone montagne.   |
| Les dispositions de la loi littoral   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Salaisons Raffin, qui n'existent plus  |

Annexe II

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement  |                                     |                                     |   |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Autre protection  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <a href="#">Création d'un STECAL dans le périmètre de protection du captage de la Seytaz – secteur du Parc du Gelon</a> |

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

|   | Oui                      | Non                                 | Lequel et à quelle distance ?                |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|   |                          |                                     |  |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

## Annexe II

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine   |                                     |                                     |   |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Proximité du Gelon, identifié comme trame bleue (parc du Gelon)   |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Proximité de la ZNIEFF de type 2 pour le tracé de la voie verte le long de la RD                        |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| D'un espace concerné par :<br>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;<br>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;<br>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  |
| Autre protection  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Création d'un STECAL dans le périmètre de protection du captage de la Seytaz – secteur du Parc du Gelon |
| <b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>  |                                     |                                     |   |
| <input type="checkbox"/> Oui  |                                     |                                     |   |

|  |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non      |
| Si oui, précisez :                           |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| <b>6. Auto-évaluation</b>   |
|---|
| L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. |
| <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>   |

| <b>7. Autres procédures consultatives</b>  |
|--|
| <b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>   |
| Mi-mars 2025   |
| <b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>  |
| Consultation de la CDPENAF pour création d'un STECAL   |
| <b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>  |
| - enquête publique<br><input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non  |
| - participation du public par voie électronique<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non                             |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |
| - autre, préciser les modalités  |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.   |

| <b>8. Annexes</b>               |   |                                     |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|
| <b>8.1 Annexes obligatoires</b> |   |                                     |
| 1                               | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2                               | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et | <input checked="" type="checkbox"/> |

Annexe II

|   |   |                                     |
|---|---|-------------------------------------|
|   | comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).        |                                     |
| 3   | L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4   | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/>            |
| <b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>   |   |                                     |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent                             |   |                                     |
| Arrêté préfectoral DUP KINKIN 1 et 2 et forage de la Seytaz et SIAEP de la Rochette Plan périmètre captage de la Seytaz ( <i>rubrique 5.3</i> ) |   |                                     |

|   |                      |        |             |
|---|----------------------|--------|-------------|
| <b>9. Engagement et signature</b>   |                      |        |             |
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus                 |                      |        |             |
| (personne publique responsable)   |                      |        |             |
| Fait à  | Valgelon la Rochette | le,    | 7 mars 2025 |
| Nom   | ATES                 | Prénom | David       |
| Qualité   | Le maire             |        |             |
| Signature   |                      |        |             |
|  |                      |        |             |